Direction: DILLENSCHNEIDER, TARLIER, DUPAUD

**CFDT** : Sylvain, Pierre, Thierry

**CFDT** : demandes :

* La possibilité d’une répartition de la **RSP** inversement proportionnelle au salaire
* les données chiffrées et financières des variables de la formule
	+ **RSP = ½ (B – 5 % C) X S/VA**
		- B = Bénéfice net de l’entreprise réalisé en France et dans les départements d’outre-mer
		- C = Capitaux propres de l’entreprise
		- S = salaires versés sur l’exercice
		- VA = valeur ajoutée de l’entreprise
* Le nb de salariés dans les 5 tranches de salaire suivante : 2500 à 3000€, 3001 à 3500€, 3501 à 4000€, 40001 à 4500€, et 4501 à au-delà.
* Que la valeur de ½ de la formule de la RPS soit plus élevé afin d’augmenter **la réserve spéciale de participation.**
* Pour quelle raison la Direction Générale souhaite caller la signature de l’accord UES Intéressement au 08/06 (pour des droits aux exonérations sociales ??) avec celle de la Participation I2S qui initialement était prévu pour une signature possible jusqu’au 31/12/2018 ?